Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251219-202524-DE

Châtillon en Vendelais
le cadre de vie

DECISION DU MAIRE 2025/24
EFFACEMENT RESEAUX AERIEN FIBRE OPTIQUE RUE DU LAC-RUE DE LA GARE

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.06.45 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant les travaux d'effacement des réseaux (électrique, éclairage public et télécommunications) rue du lac,

Considérant la nécessité d'enfouir le réseau aérien de fibre optique appartenant à MEGALIS et exploité par THDB aux angles de la rue du lac et la rue de la gare et de la mise en souterrain de 3 câbles;

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise THD BRETAGNE, filiale d'Orange Concessions, 125 Boulevard Albert 1er, 35200 RENNES en vue de d'enfouir le réseau aérien de fibre optique appartenant à MEGALIS et exploité par THDB aux angles de la rue du lac et la rue de la gare et de la mise en souterrain de 3 câbles, pour un montant de six mille six soixante-dix-neuf euros et trente-quatre centimes HT (6 679.340€).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2025 de la commune à l'opération 42« Effacement de réseaux».

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 19/12/2025
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)